



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....31  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 02  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 MARS 2025**

**N°2025-03-15 : AVENANT AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2024**

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	BORDES Roselyne
ATTARD Gérard		

**Pouvoirs :**

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

HAMZA Ali	ROSSINI Christel
-----------	------------------

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération n°2023-02-13 du 16 février 2023 fixant la tarification du coût des équipements sportifs et des salles municipales mis à la disposition des associations ;

Vu la délibération n°2024-02-30 du 8 février 2024 attribuant les subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2024-04-20 du 4 avril 2024 portant sur l'approbation du modèle de convention à conclure avec plusieurs associations ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 12 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer l'accompagnement des associations et de dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'importance d'optimiser le suivi des subventions et de quantifier les avantages en nature dans le but de les valoriser ;

Considérant que réglementairement, des conventions d'objectifs et de financement annuelles sont mises en place avec les associations percevant des aides dont le montant global (subvention et avantages en nature) excède 23 000 euros. La Ville de Livry-Gargan, a instauré un seuil inférieur qui est de 10 000 euros ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée des conventions annuelles d'objectifs pour une meilleure organisation et continuité des actions des associations ;

Considérant la nécessité de proroger la durée des conventions annuelles d'objectifs conclues pour la période 2024 de six mois supplémentaires afin de garantir la stabilité des engagements pris entre la Commune et les associations concernées ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250320-2025-03-15-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

- Article 1 : Approuve l'avenant prorogeant de six mois la durée des conventions d'objectifs conclues avec les associations concernées en 2024 ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs annexés à la présente délibération avec les associations suivantes :
- ABCLG ;
  - Argile-Arts ;
  - Cap Culture et Loisirs ;
  - Cercle des patineurs livryens ;
  - CGL ;
  - Chorelys Danse Creation ;
  - Club d'Echecs La Dame de Sévigné ;
  - Crob'Art ;
  - Croix Rouge Française ;
  - Fou du Volant ;
  - Multisports Ethique ;
  - Nautile Plongée ;
  - Pas à Pas ;
  - Protection Civile ;
  - Ring Olympique de Gargan ;
  - Scoop Music ;
  - Secours Catholique ;
  - Secours Populaire ;
  - Section Livryenne de Gymnastique Volontaire ;
  - Vélo Club de Livry-Gargan ;
  - Volley-Ball Club de Livry-Gargan.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Annexe 1 : Modèle d'avenant aux conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les associations.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.



**Date de publication : 28/03/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250320-2025-03-15-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception en préfecture : 28/03/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ET DE FINANCEMENT 2024**

**ENTRE :**

**La Commune de LIVRY-GARGAN**, représentée par son Maire, Pierre-Yves MARTIN, dûment habilité par délibération n°2024-04-20 du Conseil municipal du 4 avril 2024,

*Ci-après désignée sous le terme « la collectivité »,*

*D'une part,*

**Et**

**XXXX**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, sis **XXXXX** - 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par le Président **XXXXX**, dûment mandaté ou toute autre personne désignée par les statuts et désigné sous le terme « l'Association » déclarée en Préfecture sous le N° SIRET **XXXXXX**

*D'autre part,*

**EN PREAMBULE, IL CONVIENT DE RAPPELER :**

Qu'afin d'adapter le cadre des conventions d'objectifs aux réalités du fonctionnement des associations, leur signature interviendra désormais en septembre, en cohérence avec le démarrage de la saison associative.

Cette modification permettra d'assurer une meilleure lisibilité et continuité des engagements réciproques entre la Ville et les associations.

Dans cette perspective, l'avenant de prorogation sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025 ce qui permettra d'assurer la transition vers ce nouveau calendrier.

À compter de cette prorogation, les conventions seront alignées sur l'année scolaire et conclues pour une période allant de septembre à août de l'année suivante.

**IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention annuelle d'objectifs et de financement, initialement signée le **5 avril 2024** entre la Ville et l'association **XXXXX**.

**ARTICLE 2 : Durée**

La durée de validité de la convention annuelle d'objectifs et de financement est modifiée comme suit :

- **Ancienne échéance** : **31 mars 2025**
- **Nouvelle échéance** : **30 septembre 2025**

**ARTICLE 3 : Dispositions inchangées**

L'ensemble des stipulations de la convention annuelle d'objectifs et de financement signée le 5 avril 2024 demeurent en vigueur, tant qu'elles ne contredisent pas les stipulations du présent avenant ; ces dernières prévalent en cas de contradiction.

Fait à Livry-Gargan le XXXX  
(*en deux exemplaires originaux*)

Pour l'Association,

Pour la Collectivité,

**M. XXXX**  
**Président de XXXX**

**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250320-2025-03-15-DE Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025
---